
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2025

Le 14 avril 2025, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT (à partir de la délibération n°2025-13), M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD (à partir de la délibération n°2025-12), M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI et M. David MUSSEAU

Excusés :

Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT (de la délibération n°2025-8 à la délibération n°2025-12) M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe CALLAUD (de la délibération n°2025-8 à la délibération n°2025-11), Mme Véronique ABELIN- DRAPRON,

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUDOUIN,

Assistaient également :

* * * * *

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00 le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte rendu du Bureau communautaire du 10 mars 2025

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Urbanisme et Action Foncière

2025-8 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme "droit des sols" de Saintes Grandes Rives L'Agglo au profit des communes de l'agglomération

En l'absence de Madame Marie-Line CHEMINADE, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme, à l'exception du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saintes dans lequel la Ville de Saintes assure l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes d'urbanisme par ses propres moyens.

Les conventions actuelles de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération aux Communes arrivent à échéance fin mai 2025. Il convient de les renouveler afin que les communes puissent continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de ces conventions est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions

et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et n'apportent pas d'évolutions majeures dans le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC).

La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que les communes concernées doivent délibérer avant le 31 mai prochain.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et les articles R410-5 et R423-15 autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis du comité social territorial de Saintes Grandes Rives L'Agglomération en date du 21 mars 2025,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Fontcouverte et Luchat, en date du 27 juin 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, La Chapelle-des-Pots, Chérac, La Clisse, Colombiers, Corme-Royal, Dompierre-sur-Charente, La Jard, Migron, Pessines, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saint-Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Varzay, Vénérand et Villars-Les-Bois, en date du 8 juillet 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Ecoyeux et Saint-Georges-des-Coteaux, en date du 11 juillet 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Courcoury et Montils, en date du 15 juillet 2019,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté

d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Le Douhet, en date du 23 juillet 2019,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Préguiillac, en date du 25 juillet 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Ecurat et Les Gonds, en date du 13 août 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Chermignac et Rouffiac, en date du 28 août 2019,

Vu les conventions de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit des communes de Saint-Césaire et Thénac, en date du 17 septembre 2019,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Saintes en date du 30 décembre 2020,

Considérant que les conventions précitées, pour les communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, La Chapelle-des-Pots, Chérac, Chermignac, La Clisse, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Le Douhet, Écoyeux, Écurat, Fontcouverte, Les Gonds, La Jard, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Préguiillac, Rouffiac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges des Coteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Thénac, Varzay, Vénérand et Villars-Les-Bois arrivent à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'un traitement équitable de l'ensemble des communes semble important, face aux nouvelles conditions d'accès à ce service qui devient payant, et qu'il est donc nécessaire d'harmoniser le contenu et les dates des conventions pour l'ensemble des communes, par conséquent, la convention précitée pour la commune de Saintes, a été dénoncée par courrier recommandé en date du 9 décembre 2024, reçu en Mairie le 12 décembre 2024, et arrive donc à échéance au 12 juin 2025, un préavis de 6 mois étant applicable selon les termes de cette convention,

Considérant qu'il apparaît opportun de renouveler cette mise à disposition au profit de ces communes afin de poursuivre une bonne organisation des services et de rationaliser leur fonctionnement,

Considérant que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration Générale, à signer ces conventions ainsi que tout autre document y afférent au profit des communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, La Chapelle-des-Pots, Chérac, Chermignac, La Clisse, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Le Douhet, Écoyeux, Écurat, Fontcouverte, Les Gonds, La Jard, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Préguiillac, Rouffiac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saintes, Saint-Georges des Coteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Thénac, Varzay, Vénérand et Villars-Les-Bois.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Aménagement du Territoire

2025-9 - Fontcouverte - ZAE La Sauzaie Nord - Annulation de la délibération n°2024-6 du Bureau communautaire relative à la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à la SCI DSM (société AMAS).

Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo a aménagé la zone d'activités économiques La Sauzaie Nord à Fontcouverte, en prolongement de la zone communautaire existante de La Sauzaie.

La délibération n°BC_2024_6 du Bureau communautaire en date du 11 mars 2024 porte sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395, d'une surface de 3 491m² au prix de 20 € H.T le m² à la SCI DSM, se portant acquéreur pour le développement de l'activité de la société AMAS spécialisée dans les activités de mécanique industrielle.

La SCI DSM a décidé de renoncer à l'acquisition de cette parcelle afin de délocaliser son projet sur la parcelle cadastrée section AC n°418 de cette même zone, disposant d'une superficie plus importante.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et le L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2015_64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'une zone d'activités communautaires à Fontcouverte, en extension de la zone d'activités de la Sauzaie,

Vu les arrêtés en date des 7 et 13 juin 2019 accordant les permis d'aménager n°PA 017 164 18 P0002 et n°PA 017 164 19 P0001 portant sur la création d'une zone d'activités « La Sauzaie Nord » à vocation d'activité économique,

Vu l'arrêté valant permis modificatif n°PA 017 164 19 P0001 M01 délivré le 16 juillet 2021,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2024_6 du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2024 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à la SCI DSM,

Considérant que la SCI DSM, se portant acquéreur pour la société AMAS, souhaite délocaliser son projet sur une parcelle d'une superficie plus importante,

Considérant de ce fait le désistement de la SCI DSM pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°395 située dans la ZAE La Sauzaie Nord ayant fait l'objet de la délibération n°2024_6

du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2024,

Considérant que d'autres entreprises sont susceptibles de se porter acquéreurs de ladite parcelle, la délibération susvisée n'a plus lieu d'être et doit être annulée,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2024_6 du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à Fontcouverte suite au renoncement de l'acquéreur.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire de la notification de la présente délibération à l'entreprise susvisée ayant renoncé à l'acquisition.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-10 - Fontcouverte - ZAE La Sauzaie Nord - Cession de la parcelle cadastrée section AC n°418 à la SCI DSM (AMAS).

Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a aménagé une zone d'Activités Economiques à Fontcouverte, en prolongement de la zone communautaire existante de la Sauzaie, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle de la ZAE La Sauzaie Nord, cadastrée section AC n°418, d'une surface de 7 413 m² au prix de 20 € H.T le m², soit 148 260 € H.T, à la SCI DSM ainsi que la prise en charge par l'acquéreur des frais de viabilisation inhérents à la création de ce lot, issu du macro lot C de la zone.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2015, portant création d'une zone d'activités communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activités de la Sauzaie,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Permis d'Aménager n°017 164 19 P0001 accordé le 07 juin 2019, portant sur la création d'une zone d'activités à vocation économique « La Sauzaie Nord », et modifié par un arrêté du 16 juillet 2021,

Vu l'avis du Domaine n°2025-17164-13309 en date du 13 mars 2025 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AC n°418, d'une surface de 7 413 m², sis sur la zone d'activités de « La Sauzaie Nord » à Fontcouverte, à 20 € le m² arrondi à 148 000€, avec une marge de négociation de 5 %,

Considérant que la SCI DSM s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°418 de la zone d'activités « La Sauzaie Nord », afin de pouvoir développer l'activité de la société AMAS, spécialisée dans les activités de mécanique industrielle,

Considérant qu'il est proposé de céder à la SCI DSM la parcelle cadastrée section AC n°418 au prix de 20 € H.T le m², hors frais d'acte, soit 148 260 € H.T,

Considérant qu'il a été négocié la prise en charge par l'acquéreur des frais de viabilisation inhérents à la création du lot objet de la présente délibération s'élevant à 9 000 € T.T.C, l'acquéreur devra directement solliciter Enedis pour le raccordement électrique et prendre à sa charge les frais inhérents,

Considérant que la cession dudit lot est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Considérant les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe 2025 « ZA La Sauzaie », Nature 7015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AC n°418, d'une contenance de 7 413m², située dans la zone d'activités communautaire de la Sauzaie Nord à Fontcouverte, au prix de 20 € H.T le m², soit 148 260 € H.T, à la SCI DSM, ou toute filiale ou société s'y substituant, ainsi que la prise en charge par l'acquéreur des frais de viabilisation inhérents à la création de ce lot s'élevant à 9 000€ T.T.C, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-11 - Fontcouverte - ZAE La Sauzaie Nord - Cession de la parcelle cadastrée section AC n°420 à la SAS Groupe DUCLOS (Croq'Papier).

Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a aménagé une zone d'Activités Economiques à Fontcouverte, en prolongement de la zone communautaire existante de la Sauzaie, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle de la ZAE La Sauzaie Nord, cadastrée section AC n°420, d'une surface de 3 000m² au prix de 20 € H.T le m², soit 60 000 € H.T, à la SAS Groupe DUCLOS.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2015, portant création d'une zone d'activités communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activités de la Sauzaie,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Permis d'Aménager n°017 164 19 P0001 accordé le 07 juin 2019, portant sur la création d'une zone d'activités à vocation économique « La Sauzaie Nord », et modifié par un arrêté du 16 juillet 2021,

Vu l'avis du Domaine n°2025-17164-13309 en date du 13 mars 2025 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AC n°420, d'une surface de 3 000 m², sis sur la zone d'activités de « La Sauzaie Nord » à Fontcouverte, à 20 € le m² soit 60 000€, avec une marge de négociation de 5 %,

Considérant que la SAS Groupe DUCLOS s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°420 de la zone d'activités « La Sauzaie Nord », afin de pouvoir développer l'activité de la société Croq'Papier, spécialisée dans les activités d'imprimerie et de recyclage, implantée sur la parcelle jouxtant la parcelle objet de la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé de céder à la SAS Groupe DUCLOS la parcelle cadastrée section AC n°420 au prix de 20 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 60 000 € H.T,

Considérant les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe 07 ZA La Sauzaie, Nature 7015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AC n°420, d'une contenance de 3 000m², située dans la zone d'activités communautaire de la Sauzaie Nord à Fontcouverte, au prix de 20 € H.T le m², soit 60 000 € H.T, à la SAS Groupe DUCLOS, ou toute filiale ou société s'y substituant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-12 - Saint Georges des Coteaux - ZAE Les Coteaux - Cession des parcelles cadastrées section ZI n°305 et n°206 et BL n°430, n°519 et n°517 à la Foncière des Parcs.

Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que la zone d'activités des coteaux située sur la commune de Saint Georges des Coteaux a été aménagée et commercialisée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge. En 2008, cette dernière a rétrocédé à la Communauté de Communes du Pays Santon la voirie ainsi que des délaissés fonciers. Saintes Grandes Rives l'Agglo est ainsi propriétaire des voiries et de délaissés dans cette zone.

Au sein de la zone d'activités des coteaux, Saintes Grandes Rives l'Agglo, la commune de Saint Georges des Coteaux ainsi qu'un propriétaire privé, détiennent un ensemble foncier d'une superficie d'environ 13 600m² présentant un fort potentiel de densification.

Un promoteur souhaite acquérir cet ensemble afin de réaliser un aménagement d'ensemble comprenant un pôle d'activités devant accueillir des activités commerciales, artisanales et de services ainsi que des bureaux.

Les parcelles cadastrées section ZI n°305-206 et BL n°519-517-430, d'une superficie totale de 5509 m², appartenant à Saintes Grandes Rives l'Agglo, font partie de l'ensemble foncier susvisé.

L'objet du vote porte sur l'approbation de la cession des parcelles susmentionnées, au prix de 85€ H.T le m², soit 468 265€, à la SARL Foncière des Parcs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-86964 en date du 04 décembre 2023 évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées section BL n°517-518-519-460 et ZI n°206-260p-186, d'une surface totale de 6 139m², sis sur la zone d'activités Champagne Saint Georges à Saint Georges des Coteaux et Saintes, à 38,11 € le m² arrondi à 234 000€, avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que les parcelles, objet de la cession, se situent en cœur d'une zone d'activité commerciale attractive où des enseignes nationales sont implantées,

Considérant que les prix de cession dans ce secteur, de terrains nus à aménager, oscillent entre

77 et 155€ du m²,

Considérant que l'aménagement de ces fonciers contribue à la densification de cette zone, lesdites parcelles constituant une dent creuse au sein de cet espace commercial,

Considérant que ces parcelles sont desservies par les réseaux ainsi que la voirie interne de la zone,

Considérant que la SARL Foncière des Parcs s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section ZI n°305-206 et BL n°519-517-430, d'une superficie totale de 5509m², situées sur les communes de Saint Georges des Coteaux et Saintes afin de réaliser un pôle d'activités devant accueillir des activités commerciales, artisanales et de services ainsi que des bureaux,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il est proposé de céder à la SARL Foncière des Parcs les parcelles susmentionnées au prix 85€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 468 265€ H.T,

Considérant que la cession desdites parcelles est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Considérant les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025- chapitre 024 - fonction 01 - nature 024 - service 28,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession des parcelles cadastrées section ZI n°305-206 et BL n°519-517-430, d'une superficie totale de 5509m², situées sur les communes de Saint Georges des Coteaux et Saintes, au prix 85€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 468 265€ H.T, à la SARL Foncière des Parcs, ou toute filiale ou société s'y substituant, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-13 - Saintes - ZAE Les Charriers - Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°746, à la société COLAS.

Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo est compétente en matière de développement économique, et plus particulièrement en matière d'aménagement et gestion des zones d'activités.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 février dernier, la cession d'un foncier en cours d'aménagement par Saintes Grandes Rives l'Agglo a été actée au prix de 17,03€ H.T le m² à la COLAS. Cette dernière projette ainsi le déplacement de son activité actuellement implantée sur la parcelle cadastrée section AR n°746.

Au regard de la localisation, de la superficie de ladite parcelle et de sa compétence en matière de développement économique, Saintes Grandes Rives l'Agglo a intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section AR n°746.

La présente délibération porte sur l'approbation des termes de l'acquisition par Saintes Grandes Rives l'Agglo de la parcelle cadastrée section AR n°746, située Rue du Moulin de Paban sur la

commune de Saintes, d'une superficie de 5 797 m², au prix de 17,03€ le m² soit 98 722,91 €, et l'autorisation donnée au Président ou à son représentant en charge de l'aménagement du territoire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que la parcelle cadastrée section AR n°746, appartenant à COLAS France, présente un intérêt pour Saintes Grandes Rives L'Agglo au regard de sa localisation et sa superficie,

Considérant qu'après négociations, la COLAS France a accepté de céder ladite parcelle à Saintes Grandes Rives L'Agglo, au prix de 98 722,91€ soit 17,03€ le m²,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet, l'avis du service du Domaine n'est pas requis,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - chapitre 21 - Fonction 020 - Nature 2111 - Service 28,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°746, d'une superficie de 5 797 m², située dans la zone d'activités Les Charriers, Rue du Moulin de Paban sur la commune de Saintes, au prix de 17,03€ le m² soit 98 722,91 € auprès de COLAS France.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION DOTE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

Marchés publics

2025-14 - Convention constitutive du Groupement de Commandes :

Fourniture et livraison d'objets promotionnels pour la ville de Saintes, Saintes Grandes Rives - L'Agglo, L'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge, L'Agence d'Attractivité

Monsieur Francis GRELLIER, rappelle que la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, l'Office du tourisme de Saintes et de la Saintonge, L'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes ont des besoins similaires pour la fourniture et livraison d'objets promotionnels. Cette initiative de commande groupée vise à optimiser l'utilisation des ressources financières en mutualisant les achats de goodies, tout en garantissant une qualité optimale et une cohérence visuelle pour l'ensemble des partenaires.

L'objectif principal est de créer des supports promotionnels originaux et percutants qui valorisent l'image de marque des membres du groupement, tout en offrant une visibilité accrue auprès du public cible via des goodies promotionnels qui marquent les esprits et contribuent à renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes, des habitants et des investisseurs.

Ce projet de commande groupée représente une opportunité unique de renforcer les liens entre les acteurs locaux en mutualisant leurs besoins et en créant des outils de communication communs.

Nous souhaitons, à travers cette démarche, fédérer les énergies autour d'un projet porteur de sens pour le territoire, en impliquant activement les partenaires dans le choix et la conception des goodies.

L'ambition est de créer des objets publicitaires qui soient à la fois utiles, durables et porteurs d'un message fort, afin de maximiser l'impact des actions de communication.

Ces goodies devront répondre aux besoins spécifiques de chaque entité, tout en véhiculant une image cohérente et valorisante du territoire.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande. La Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement, sont les suivantes :

- Objet du marché : Fourniture et livraison d'objets promotionnels pour La Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, L'Office du tourisme de Saintes et de la Saintonge et l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes »,

- Allotissement :

- Lot 1 : Textiles
- Lot 2 : Articles de bureau, vie pratique et sportive et loisirs
- Lot 3 : Divers

Type de procédure : Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, le marché est conclu sans montant minimum sur la durée totale du marché et est conclu pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale du marché toutes structures confondues répartis comme suit :

- Ville de Saintes : 40 000 € HT
- Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes : 40 000 € HT
- Saintes Grandes Rives – L'Agglo : 30 000 € HT
- Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge : 10 000 € HT

Le Marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible tacitement une fois 1 an sans pouvoir excéder une durée totale 2 ans.

En cas de non reconduction, l'acheteur préviendra l'opérateur économique par courrier recommandée avec accusé de réception au moins 90 jours avant la date anniversaire du marché.

Pour permettre la réalisation de ce projet de commande groupée, il est nécessaire de signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certains achats, La Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives - L'Agglo, L'Office du tourisme de Saintes et de la Saintonge et L'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé de constituer un groupement de commandes publique pour la fourniture et la livraison d'objets promotionnels,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- **de désigner** la Ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des marchés, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à la fourniture et la livraison d'objets promotionnels pour la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives - L'Agglo, L'Office du tourisme de Saintes et de La Saintonge et L'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h06.